



Mémento à l'usage des Communes

Nouvelle édition mai 2023

Le réseau FTTH de WIGARD FIBRE équipe désormais votre territoire et garantit l'éligibilité d'une part croissante des logements et locaux d'activité de votre commune au Très Haut Débit. Ce Mémento, rédigé à l'attention des élus et des services municipaux, regroupe les principales informations qui vous permettront de répondre aux questions de vos administrés.

N'hésitez pas à le consulter et le distribuer dans vos services.

Ainsi, si vous souhaitez :

- Des informations → Consultez notre site : <http://www.wigardfibre.fr/>
- Poser une question → Utilisez le lien : <http://wigardfibre.fr/une-question/>
- Signaler un dommage réseau → Utilisez le lien : <http://wigardfibre.fr/declaration-dommages-reseaux/>

Nota : Il s'agit d'une adresse déclarative exclusivement dédiée au signalement des câbles décrochés ou arrachés, des armoires ou des coffrets ouverts, décrochés ou détériorés. Important : Il constitue un complément de la déclaration à adresser directement à Orange (<https://reperes-travaux.orange.fr>) pour des poteaux cassés ou penchés, chambres détériorées, etc...

- Suivre l'éligibilité d'une adresse → Consultez notre site : <http://www.wigardfibre.fr/>
- Choisir un opérateur commercial → Consultez les offres sur les sites Internet des FAI :

<https://www.bouyguestelecom.fr/>

<https://www.free.fr/>

<https://boutique.orange.fr/>

<https://www.sfr.fr/>



- Déclarer un nouveau terrain à viabiliser, ou un nouveau logement → Allez sur notre site <http://www.wigardfibre.fr/> Cliquer sur « déclarer une nouvelle construction » en haut et à droite de la page d'accueil.
- Déclarer un programme immobilier ou une opération d'aménagement → Allez sur notre site <http://www.wigardfibre.fr/> Cliquer sur « la fibre et vous » ; sous-rubrique : Promoteurs / Aménageurs.
- Signaler une panne réseau → Les abonnés concernés doivent exclusivement déclarer une panne ou un problème technique à leur Opérateur Commercial (FAI)
- Signaler un échec de raccordement logement → Les abonnés concernés doivent se tourner vers leur Opérateur Commercial (FAI)
- Signaler un raccordement final non conforme →

Important : La réalisation des raccordements finaux est de la responsabilité exclusive des FAI et, si vous constatez une mise en œuvre non conforme au regard des règles d'urbanisme ou d'aménagement de l'espace public vous pouvez contacter directement, pour remise en conformité, le FAI concerné au moyen de son adresse ou de son lien internet ci-dessous :

Bouygues Télécom : gre-dric@bouyguetelecom.fr

Free : freeoc.operations@reseau.free.fr

Orange : <https://reperes-travaux.orange.fr>

SFR : malfacons-raccordements@sfr.com